



Vous êtes intérimaire ? La CGSLB vous paie une prime syndicale de 104 € en plus de la prime de fin d'année.

Bénéficiaires de la prime de fin d'année ?

- Vous devez avoir travaillé en tant qu'intérimaire au cours de la période de référence (01.07.2020 jusqu'au 30.06.2021) au moins 65 jours (ou 78 jours dans le régime de six jours de travail par semaine), ou alors avoir presté 494 heures de travail en qualité de travailleur intérimaire.
- Les jours de chômage économique sont assimilés à concurrence de 5 jours maximum.
- Les jours d'absence pour cause d'accident du travail sont également assimilés et pris en compte pour l'octroi de la prime de fin d'année. Vous devez toutefois remettre une attestation de l'assurance à votre secrétariat CGSLB.

Comment recevoir la prime de fin d'année ?

Le fonds social du secteur vous envoie une attestation (2 volets) dans le courant du mois de décembre.

- 1** Vérifiez que le numéro de compte mentionné est correct.
- 2** Remettez ce document à votre secrétariat CGSLB.
- 3** La prime de fin d'année est payée en même temps que la prime syndicale. Attention, vous devez être en ordre de cotisations au moment du paiement.

Les duplicatas peuvent être demandés à partir de mars 2022.

La prime nette s'élève environ à 66 % de la prime brute

Le montant net dépend des facteurs suivants :

Salaire brut année de référence \times 0,0833
(et \times 1,08 pour les ouvriers)
– 13,07 % cotisations ONSS
– 23,22 % précompte professionnel

= Prime nette

Vous avez des questions ? Vous n'avez pas reçu d'attestation ? Vous voulez connaître le montant de la prime de fin d'année ? N'hésitez pas à contacter votre Secrétaire permanent ou votre secrétariat CGSLB.

Votre liberté, votre voix